



Pension alimentaire à l'amiable

Par **omaley**, le **18/10/2015** à **17:53**

bonjour,
ma compagne et moi sommes en train de nous séparer, la dissolution du pacs a été validé et nous sommes en train de remplir la demande au JAF pour les modalités de garde de notre fils. Nous sommes tombés d'accord sur le mode de garde , de visite et d'hébergement, la seule chose sur lequel nous avons un "désaccord" est le montant de la pension. Au début elle n'en voulait pas car je dois faire face aux dépenses seul pour le logement (800 euros) + une pension (140 euros chacun) pour mes deux autres enfants d'un précédent mariage, crédit (180 euros)etc... il me reste plus rien de mon salaire mensuel (1400 euros par mois),après avoir payés les factures...pour être exact je suis à moins 30 euros sur mon compte avant de pouvoir manger et m'habiller, (de son côté elle gagnera environ 2500 euros tout compris avec un loyer de 800 euros) sans compter qu'elle part vivre avec lui à 500 km de moi et que je n'ai pas les moyens d'aller le voir ou le chercher pour les vacances (pas de permis, pas de voiture). je lui est proposé de mettre 50 euros en attendant que ma situation s'arrange mais son avocate qui présentera le dossier au juge lui a dit que le juge n'acceptera pas car la somme n'est pas assez élevée et qu'il fallait mettre au moins 100 euros, de là à nous de nous arranger et de au final de verser que 50 euros malgré le jugement, mais si les choses se passent mal entre nous je risque très gros donc je ne suis pas d'accord. le juge peut-il refuser un arrangement à l'amiable pour la pension ?

Par **cocotte1003**, le **18/10/2015** à **18:45**

Bonjour, le juge peut très bien entériner vos accords, cordialement

Par **omaley**, le **18/10/2015** à **19:27**

Tapez votre texte ici pour répondre ...l'audience aura lieu au tribunal de sa nouvelle ville présenter par son avocate, je n'ai pas les moyens d'aller voir mon fils je ne les ai encore moins pour me rendre juste au tribunal ou prendre un avocat.Quels sont mes moyens de me défendre sans être présent ?

Par **cocotte1003**, le **19/10/2015** à **05:18**

Bonjour, si vous signez un accord amiable, vous n'aurez pas besoin de vous défendre, le juge se contentera d'entériner vos accords, cordialement